

Arrêté municipal portant convocation des électeurs du Crouzet

Vu la loi n°85-30 du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment sont chapitre v intitulé "de la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes",

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2411-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 2023 relative à un échange entre la section du Crouzet et un particulier,

Vu la liste électorale établie par le Maire de Chaudeyrac des membres de la section du Crouzet comportant 5 membres de la section inscrits sur les listes électorales et annexée au présent arrêté,

Considérant que la commission syndicale ne peut être constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section,

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la section du Crouzet de la commune de Chaudeyrac son convoqués sur le sujet suivant :

Acceptez- vous OUI ou NON l'échange entre la section du Crouzet et Mr BORGE David ?

Cet échange portera entre 60m² de la parcelle A893 appartenant à Mr BORGE David (sols) contre 195 m² de la parcelle A892 (Landes) appartenant à la section du Crouzet. La différence de 135 m² entre les deux parties sera vendue à Mr BORGE au prix de 1€/m² soit 135€.

Article 2 : La consultation des électeurs aura lieu :

le Mardi 14 Novembre 2023 de 16h30 à 18h30 à la mairie de Chaudeyrac.

Article 3 : Les personnes qui ne seront pas en mesure de se déplacer pourront exprimer leur avis en donnant procuration à un autre électeur de la section du Crouzet.

Article 4 : À l'issue du scrutin, un procès verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès verbal et de la liste d'émargement seront immédiatement transmis à la Préfecture.

Article 5 : En l'absence d'accord de la majorité des membres de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'État.

Article 6 : Monsieur le Maire de Chaudeyrac est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché à la mairie de Chaudeyrac pendant 15 jours au moins avant date du vote.

Le 31/10/2023

Mr ROMIEU Serge,
Maire de Chaudeyrac

